

CCE du 9 septembre 2008

**FO vote contre le plan d'ajustement des effectifs
FO vote contre les mesures d'accompagnement**

Projet de la Direction Général

-Plan A. 3 000 personnes sur Renault SAS en moins dans les effectifs de structure, principalement le tertiaire et l'ingénierie.

-Pour le plan B. 1000 salariés en moins sur Sandouville, *des salariés qui font les frais des échecs de design et de marketing !*

Notons que les salariés, eux, ont rempli leur part du contrat, en assurant en production la qualité exigée !

FO ne peut pas accepter que la direction fasse payer aux seuls salariés et au prix fort ses propres erreurs !

- **Erreurs de management** : montée générale de la charge de travail et donc, du stress et des frustrations que des diminutions d'effectifs supplémentaires ne peuvent qu'encore aggraver

- **Erreurs d'investissement** : rachat à prix d'or, des centaines de millions d'€, de réseaux commerciaux inefficaces, construction d'une usine en Iran (que pouvez-vous nous dire de sa « compétitivité » ?!) ...

- **Erreurs de stratégie** :

- l'externalisation de services : prestataires, créations de G.I.E
- les délocalisations: produits – Twingo, Mégane, Clio estate...- et Ingénierie, et la cannibalisation des gammes fabriquées en France par les produits low cost (Logan, Sandero dévoreuse de Clio...), avec pour première conséquence un taux d'utilisation de seulement 40% à 50% des capacités de fabrication de certains de nos sites
- et bientôt Tanger
- la montée en puissance de l'ultra low cost , principalement développé en Inde, alors que l'on court après la marge opérationnelle...
- plus de 400 millions d'€ de véhicules en stock alors que Renault reste encore le 1^{er} annonceur pluri-média en France avec un budget de 330 Millions d'€ en publicité
- des projets abandonnés en phase finale (au moins 100 millions d'€ rien que pour le nouvel Espace qui était prévu à DOUAI). Des 26 nouveaux modèles annoncés le 9 Février 2006, il n'en reste déjà plus que 24, le compte n'y est plus ! Et cette suppression massive des effectifs de structure laisse supposer que d'autres abandons de projets vont bientôt suivre.

.....beaucoup trop d'erreurs !

Une direction responsable devrait changer d'attitude et le reconnaître !

- -3 000 MOS en France, -1 000 MOD à Sandouville... des chiffres énormes !
- **Et demain Flins..., et, après ?**

Les sites français subissent de véritables délocalisations (Twingo, nouvelle mégane ou encore clio estate)... baisse des ventes oui. Mais cela n'explique pas tous !!!

Mesures d'accompagnement présentées au CCE

Aide à la mise en œuvre de projets professionnels personnels (concerne les salariés volontaires de moins de 60 ans au 31 décembre 09)	Autres mesures				
<p>A la demande du salarié dispense totale ou partielle du préavis</p> <table border="1" data-bbox="60 533 820 981"> <thead> <tr> <th>MESURES</th> <th>MONTANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> - assistance technique pour montage du dossier et la création d'entreprise - Initiation à la gestion et à la comptabilité - sur justificatif prise en charge des frais pour création d'entreprise et stage d'initiation plafonné à 200h - prise en charge des intérêts d'emprunt plafonné à 1500€ - indemnité de création d'entreprise de 12000€ - aide à la recherche de financements - déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise </td> <td> <p>Indemnité comprenant les éléments de solde du contrat de travail (<i>salaire, compteurs CTC-CTI-CEF</i>)</p> <p>+ Indemnité conventionnelle de licenciement,</p> <p>+ Indemnité complémentaire dégressive en fonction de la date de prise de décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 mois de salaire si déclaré avant le 31/12/2008 ▪ 4 mois de salaire si déclaré avant le 28/02/2009 ▪ 3 mois de salaire si déclaré avant le 30/04/2009 <p>Attention : le cumul des 2 indemnités ne devra pas dépasser 24 mois ni être inférieur à 3 mois.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	MESURES	MONTANTS	<ul style="list-style-type: none"> - assistance technique pour montage du dossier et la création d'entreprise - Initiation à la gestion et à la comptabilité - sur justificatif prise en charge des frais pour création d'entreprise et stage d'initiation plafonné à 200h - prise en charge des intérêts d'emprunt plafonné à 1500€ - indemnité de création d'entreprise de 12000€ - aide à la recherche de financements - déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise 	<p>Indemnité comprenant les éléments de solde du contrat de travail (<i>salaire, compteurs CTC-CTI-CEF</i>)</p> <p>+ Indemnité conventionnelle de licenciement,</p> <p>+ Indemnité complémentaire dégressive en fonction de la date de prise de décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 mois de salaire si déclaré avant le 31/12/2008 ▪ 4 mois de salaire si déclaré avant le 28/02/2009 ▪ 3 mois de salaire si déclaré avant le 30/04/2009 <p>Attention : le cumul des 2 indemnités ne devra pas dépasser 24 mois ni être inférieur à 3 mois.</p>	<p>Départ volontaire en retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunir les conditions pour pouvoir bénéficier de sa retraite - indemnité conventionnelle de départ en retraite non soumise aux charges fiscales et sociales majorée de 3 mois de salaire - déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise <p>Mesures d'aide à la mobilité interne</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base du dispositif habituel en faveur de la mobilité - avec assistance de l'Espace Emploi pour l'installation et le suivi des personnes en déménagement - accès à JOB ACCESS <p>Aide au retour au pays</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide au diagnostic personnel - possibilité de formation limitée à 200h et bilan d'orientation - assistance administrative au départ, - le montant total des indemnités de licenciement sera compris entre 15 et 24 mois de salaires - une rente pourra être constituée pour les salariés de plus de 45 ans.
MESURES	MONTANTS				
<ul style="list-style-type: none"> - assistance technique pour montage du dossier et la création d'entreprise - Initiation à la gestion et à la comptabilité - sur justificatif prise en charge des frais pour création d'entreprise et stage d'initiation plafonné à 200h - prise en charge des intérêts d'emprunt plafonné à 1500€ - indemnité de création d'entreprise de 12000€ - aide à la recherche de financements - déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise 	<p>Indemnité comprenant les éléments de solde du contrat de travail (<i>salaire, compteurs CTC-CTI-CEF</i>)</p> <p>+ Indemnité conventionnelle de licenciement,</p> <p>+ Indemnité complémentaire dégressive en fonction de la date de prise de décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 mois de salaire si déclaré avant le 31/12/2008 ▪ 4 mois de salaire si déclaré avant le 28/02/2009 ▪ 3 mois de salaire si déclaré avant le 30/04/2009 <p>Attention : le cumul des 2 indemnités ne devra pas dépasser 24 mois ni être inférieur à 3 mois.</p>				

Passage à temps partiel en fin de carrière	Aide aux congés longue durée (sabbatique, parental d'éducation, création d'entreprise, solidarité internationale)
<ul style="list-style-type: none"> - dans les 3 ans précédant la liquidation de la retraite - avoir plus de 57 ans ou pouvoir bénéficier du dispositif carrières longues - contrat de travail plein temps dans les 12 mois précédant le passage à temps partiel - possibilité de temps partiel égal à 66% ou 50% en moyenne sur 3 ans, - l'entreprise cotisera à l'ensemble des régimes de retraite sur la base du salaire à taux plein - indemnité de départ en retraite reconstituées sur la base de 12 mois d'activité à temps plein soumise à l'impôt et aux cotisations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - suspension du contrat de travail sur 2 ou 3 ans avec maintien de l'ancienneté et des avantages liés à celle-ci - retour dans l'entreprise sur l'emploi précédant ou un emploi similaire, avec rémunération équivalente - indemnisation d'incitation (<i>soumise aux cotisations légales</i>) lors du départ en congé : 2 mois de salaires pour 2 ans et 3 mois pour 3 ans - possibilité de solder avant le départ les compteurs CTC, CTI et CEF

Congé de reclassement (concerne les salariés volontaires de moins de 60 ans au 31 décembre 09)	
MESURES	MONTANTS
<ul style="list-style-type: none"> - congé non travaillé d'une durée totale ne pouvant excéder 9 mois et indemnisé à 100% pendant la durée légale du préavis et à 65% au-delà - dispense de préavis pendant la durée du congé avec rupture du contrat à la fin du congé de reclassement - possibilité de suivre une formation plafonnée à hauteur de 200h - déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise - après reclassement (<i>CDI, CDD, ou travail temporaire 6 mois au plus</i>) établissement d'une convention d'allocation temporaire dégressive fixée à 200€/mois au maximum dans la limite de 2 ans - l'allocation temporaire dégressive est imposable mais exonérée de cotisations sociales hormis CSG&RDS 	<ul style="list-style-type: none"> - indemnité comprenant les éléments de solde du contrat (<i>salaire, compteurs CTC-CTI-CEF</i>) + Indemnité conventionnelle de licenciement, + Indemnité complémentaire dégressive en fonction de la date de prise de décision : ▪ 3 mois de salaire si déclaré avant le 31/12/2008 ▪ 2 mois de salaire si déclaré avant le 28/02/2009 ▪ 1 mois de salaire si déclaré avant le 30/04/2009

Prochain CCE Extraordinaire le MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2008

Tous en grève Jeudi 11 septembre, pour dire non aux fermetures des sites pour dire non aux suppressions d'emplois.